



Partage indivision de plus de 40 ans

Par **laperriere**, le **29/04/2020** à **15:40**

Bonjour,rrrnJe souhaite sortir de l'indivision que je partage avec mes cousins depuis plus de 40 ans.rnrnOrigine de cette indivision : mon grand-père était propriétaire de forêts et de terres agricoles. A sa mort ses 4 enfants ont hérité chacun du quart indivis. Il n'y a pas eu de partage. Un des frères, célibataire sans enfant, est décédé voici 15 ans laissant ses 3 frères comme héritiers. Aucune formalité n'a été faite et sa part dans l'indivision est toujours à son nom.rnrnMon père, aujourd'hui décédé, avait renoncé à la succession de son frère. A la suite, mes enfants et moi-même avons aussi renoncé. Je crains de rencontrer des difficultés pour sortir de cette indivision : les autres indivisaires ne veulent pas partager. Puis-je sortir seule de cette indivision ?rnrnUn 1/4 de l'indivision encore au nom du frère prédécédé n'est-il pas un problème ?rnrnJe remercie vivement toute personne qui pourra me conseiller.rnrnMerci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **29/04/2020** à **17:55**

bonjour,rrrnpour sortir de l'indivision, vous devez vendre ou donner vos droits indivis que vous avez sur ce bien.rnrnvous n'avez pas de part car dans une indivision, il n'y a pas de division matérielle.rnrnvoir ces liens:rrrn<https://www.alexia.fr/fiche/9414/sortir-d-une-indivision.htm>rrrnhttp://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/c_47064/sortir-d-une-indivision-la-marche-a-suivrerrrnsalutations

Par **laperriere**, le **29/04/2020** à **20:19**

Bonsoir et merci.rnrnJe ne souhaite pas vendre.rnrnLa consistance des biens permet commodément la création de lots.rnrnBien cordialement

Par **amajuris**, le **29/04/2020** à **20:36**

il faut donc que vous trouviez un accord avec les autres indivisaires pour un partage amiable, c'est le principe de gestion d'un bien en indivision.rnrnà défaut d'accord, il faudra procéder à un partage judiciaire comme indiqué dans les liens de mon précédent message.

Par **laperriere**, le **29/04/2020** à **20:51**

Merci Amajuris, votre réponse me sera utile

Par **morobar**, le **30/04/2020** à **19:13**

Bonjour,rnrnAttention le partage judiciaire implique un tirage au sort des parts à distribuer.rnrnil faut en agiter le spectre aux 2 tontons réticents.

Par **laperriere**, le **30/04/2020** à **20:24**

Bonsoir et merci MorobarrnrnJe ferai le maximum pour permettre un accord amiable, le partage judiciaire nécessitant un coût non négligeable.rnrnMais cette indivision est très ancienne et toute tentative de partage à toujours échoué. Les autres indivisaires s'accommodent parfaitement de la situation.rnCordialement